

Préfecture de police

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

<u>Numéro de la consultation</u>	2100193
<u>Intitulé de la consultation</u>	Fourniture de pièces de rechange et les prestations de maintenance associée pour la réparation des véhicules spécialisés dans la lutte contre l'incendie et le secours à victimes et les véhicules lance-eau.
<u>Procédure de passation</u>	Appel d'offres ouvert
<u>Date limite de remise des plis</u>	22/02/2022 16h00

SOMMAIRE

Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ PUBLIC	3
2.1 Type de marché public	3
2.2 Allotissement	3
2.3 Forme et montant.....	4
2.4 Durée et délai d'exécution.....	4
2.5 Options.....	5
2.5.1 Décomposition en tranches.....	5
2.5.2 Changement de titulaire du marché public.....	5
2.6 Mode de financement et de règlement du marché public	5
Article 3 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	5
3.1 Procédure de la consultation.....	5
3.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
3.2.1 Variante	5
3.2.2 Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
3.3 Groupement d'opérateurs économiques.....	5
3.4 Sous-traitance	6
3.5 Clause sociale de formation sous statut scolaire au bénéfice des jeunes en situation de décrochage scolaire	7
3.6 Durée de validité des offres	7
3.7 Visite.....	7
3.8 Langue et unité monétaire	7
Article 4 CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ...	8
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	8
4.1.1 Composition du dossier de consultation	8
4.1.2 Demande de renseignements complémentaires.....	8
4.1.3 Modification de détail du dossier de consultation.....	9
4.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation.....	9
Article 5 CONTENU DES PLIS REMIS PAR LES OPERATEURS ECONOMIQUES	9
5.1 Pièces relatives à la candidature	9
5.1.2 Modalité de présentation des candidatures N° 2.....	11
5.2 Pièces relatives à l'offre (pour chaque lot candidaté).....	12
Article 6 MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	13
6.1 Mode de remise des plis.....	13
6.2 Date et heure limites de réception des plis	14
6.3 Modalités de remise des échantillons.....	15
Article 7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	15
7.1 Examen des candidatures	15
7.2 Jugement des offres.....	15
Article 8 PIECES A REMETTRE PAR LE (OU LES) ATTRIBUTAIRES (S).....	19
Article 9 PROCEDURES DE RECOURS.....	20
9.1 Instance chargée des procédures de recours.....	20
9.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	20
Article 10 COORDONNEES DES SERVICES HABILITES A DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSULTATION	21

Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'attribution du marché public suivant :

Fourniture de pièces de rechange et les prestations de maintenance associée pour la réparation des véhicules spécialisés dans la lutte contre l'incendie et le secours à victimes et les véhicules lance-eau.

Lieu d'exécution des prestations : Ile-de-France

Codes CPV : 34640000-5 « Eléments automobiles »

: 34330000-9 « Pièces de rechange pour poids-lourd, camionnettes et automobiles ».

Code nomenclature de la préfecture de police : 18.001 « pièces détachées véhicules de lutte contre incendie »

Le contenu précis des prestations objet du marché public est explicité dans le cahier des clauses administratives particulière (CCAP n°2100193) et dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP n°2100193).

Article 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE PUBLIC

2.1 Type de marché public

Les prestations issues de l'accord-cadre sont principalement des prestations de fournitures au sens de l'article L1111-3 du code de la commande publique.

2.2 Allotissement

Cette consultation fait l'objet d'un découpage en 4 lots distincts définis en fonction des éléments suivants :

N° du lot	Désignation du lot
1	Fourniture de pièces de rechange pour la réparation de matériel SIDES équipant les engins de la BSPP
2	Fourniture de pièces de rechange pour la réparation de matériel CAMIVA équipant les engins de la BSPP et de la DILT et prestations de maintenance
3	Fourniture de pièces de rechange pour la réparation de matériel DESAUTEL équipant les engins de la BSPP
4	Fourniture de pièces de rechange pour la réparation de matériel CTD PULVERISATION équipant les engins de la BSPP

2.3 Forme et montant

L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et suivant du code de la commande publique.

Chacun des lots est conclu **avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel**, tels que fixés ci-dessous :

Désignation	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Lot n°1 : Fourniture de pièces de rechange pour la réparation de matériel SIDES équipant les engins de la BSPP	20 000 €	80 000 €
Lot n°2 : Fourniture de pièces de rechange pour la réparation de matériel CAMIVA équipant les engins de la BSPP et de la DILT et les prestations de maintenance associées	20 000 €	110 000 €
Lot n°3 : Fourniture de pièces de rechange pour la réparation de matériel DESAUTEL/GIMAEX équipant les engins de la BSPP et de la DILT	20 000 €	170 000 €
Lot n°4 : Fourniture de pièces de rechange pour la réparation de matériel CTD PULVERISATION équipant les engins de la BSPP	5 000 €	25 000 €

Le taux de TVA est de **20%**.

L'exécution des prestations est subordonnée à l'émission préalable d'un bon de commande par la personne publique.

Les commandes sont émises par l'administration au fur et à mesure des besoins sur la base des prix figurant à l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (BPU) et des prix catalogue, après application des taux de remise contractuels éventuellement consentis à l'Annexe n°2 à l'acte d'engagement.

2.4 Durée et délai d'exécution

L'accord-cadre débute à compter de sa date de notification et est conclu pour une durée de d'un (1) an.

En l'absence de décision contraire du représentant du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire au moins de deux (2) mois avant l'échéance de la période en cours, l'accord-cadre est reconduit tacitement, trois (3) fois pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction.

2.5 Options

Sans objet

2.5.1 Décomposition en tranches

Le marché public ne comprend pas de tranches.

2.5.2 Changement de titulaire du marché public

Sans objet.

2.6 Mode de financement et de règlement du marché public

Les prestations objet de la présente consultation seront financées par le budget spécial de la Préfecture de police.

Le règlement de ces prestations, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture par l'ordonnateur. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros.

Article 3 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de la consultation

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

3.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3.2.1 Variante

Les variantes sont interdites.

3.2.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché public ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.3 Groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois, dans le cas d'un groupement d'entreprises conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Le marché public indiquera le montant total du marché public et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R 2142-21 du code de la commande publique, les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter pour le marché public, ou certains de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du marché public. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire, ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

3.4 Sous-traitance

Le titulaire du présent accord-cadre peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre, sous réserve de l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Si la demande de sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, l'opérateur économique fournit une annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation du sous-traitant, dûment complétée, datée et signée par le sous-traitant et lui-même, au moyen du formulaire "Déclaration de sous-traitance" fourni dans le dossier de consultation des entreprises. Il veille à fournir l'ensemble des informations requises conformément à l'article R2193-1 du Code de la commande publique.

S'il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur économique, son (ou ses) sous-traitant(s) déclaré(s) devront remettre les pièces visées à l'article 8 du présent règlement de la consultation. La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement conformément à l'article R2193-2 du Code de la commande publique.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

3.5 Clause sociale de formation sous statut scolaire au bénéfice des jeunes en situation de décrochage scolaire

Pour le lot n°1, afin de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, la préfecture de police souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'Achats responsables.

En application des articles L2112-2 et L2112-4 du Code de la commande publique 2019, les candidats doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de 16 à 25 ans, suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Education nationale.

Dans le cahier des charges, cette exigence se présente sous la forme d'un volume horaire minimum et constitue une condition d'exécution du présent marché.

Le volume horaire minimum exigé par lot est celui indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières à l'article 6.1 « Clause sociale – Action de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire » ; il est à réaliser pendant la période ferme du marché ainsi que pendant chacune des périodes reconductibles. Néanmoins, les candidats peuvent dépasser ce volume horaire s'ils le souhaitent.

Le jeune bénéficiaire du dispositif sera affecté prioritairement à des tâches administratives ou logistique dans l'entreprise.

Dans leur offre, les candidats remplissent la fiche entreprise, annexée au règlement de la consultation (Cf. annexe n° 4 au RC : « Fiche entreprise »), qui constitue le cadre de réponse.

En tout état de cause, il est demandé aux candidats de présenter dans leur offre un engagement ferme de réaliser la clause sociale, en remplissant le plus lisiblement possible la « Fiche entreprise » (cadre de réponse), de manière précise et adaptée au public concerné.

Pour plus d'informations sur la clause sociale, il convient de se reporter à l'annexe n°3 « Clause sociale : mode d'emploi » du présent règlement de la consultation. Suite à la notification du marché, la « fiche entreprise » du titulaire sera transmise à la MLDS et/ou au référent achats responsables de l'administration.

3.6 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 6 mois à compter de la date et heure limites de réception des plis.

3.7 Visite

Sans objet.

3.8 Langue et unité monétaire

L'unité monétaire est l'EURO (€). Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie.

La langue de la consultation est le français. Tous les documents et attestations à remettre par le candidat retenu sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Article 4 CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

4.1.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC n° 2100193) et ses annexes **pour chaque lot** ;
 - annexe n°1 au RC « commande estimative » ;
 - annexe n°2 au RC « cadre de mémoire technique et environnemental » ;
 - annexe n°3 au RC « mode d'emploi de la clause sociale de formation sous statut scolaire » ;
 - annexe n°4 au RC « fiche entreprise – Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP n°2100193) et son annexe :
 - annexe n°1 au CCP « CHORUS PRO » ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP n°2100193) ;
- l'acte d'engagement (AE – formulaire ATTR11) et ses annexes **pour chaque lot** :
 - annexe n°1 AE : « Bordereau des prix unitaires » ;
 - annexe n°2 AE « Prix catalogue et taux de remise » ;
 - annexe n°3 AE « Délai de livraison » ;
- le formulaire portant lettre de candidature (DC1) ;
- le formulaire portant déclaration du candidat ou du membre du groupement (DC2) ;
- la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) **uniquement pour le lot n°2.**

4.1.2 Demande de renseignements complémentaires

Les opérateurs économiques n'ont pas de modification à apporter au cahier des charges.

Les opérateurs économiques peuvent adresser, via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (<https://marches.maximilien.fr> – en cliquant sur « Poser une question » dans le bloc « 2Questions ») ou par courriel à l'adresse prefpol.marchespublics-scp@interieur.gouv.fr, des demandes de renseignements complémentaires auprès des services mentionnés à l'article 10 du présent règlement de la consultation, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires seront envoyées aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

4.1.3 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation (DCE). Celles-ci seront portées à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Toutefois, si les modifications apportées au dossier de consultation sont importantes, la date limite de remise des offres sera repoussée à une date ultérieure afin de permettre aux opérateurs économiques de disposer d'un temps suffisant pour adapter leur offre en conséquence.

Dans ce cas, les dates limites de dépôt des demandes de renseignements complémentaires et de réponse à ces demandes seront amenées respectivement à 10 jours et à 6 jours de la nouvelle date limite de réception des offres.

4.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le DCE est dématérialisé.

Toute personne intéressée dispose d'un accès libre, direct et complet au dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, à l'adresse suivante : <https://maximilien.fr> (**consultation n° 2100193**)

L'identification n'est pas obligatoire pour procéder au téléchargement du DCE sur la plateforme: les opérateurs économiques peuvent soit remplir préalablement un formulaire en indiquant leurs coordonnées, soit télécharger anonymement le DCE. Toutefois, **les opérateurs économiques sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'identification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments du dossier, etc.) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.**

Article 5 CONTENU DES PLIS REMIS PAR LES OPERATEURS ECONOMIQUES

Les plis sont présentés sous la forme d'une enveloppe électronique unique comprenant à la fois les pièces relatives à la candidature et celles relatives à l'offre détaillées ci-après :

5.1 Pièces relatives à la candidature

Les opérateurs économiques fournissent les pièces relatives à la candidature en choisissant entre l'une des deux modalités de présentation des candidatures indiquées ci-dessous :

- **Modalité n°1** : Fourniture des renseignements et documents indiqués à l'article 5.1.1 du présent règlement de la consultation, en application des articles R2143-3 et suivant du code de la commande publique.
- **Modalité n°2** : fourniture d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), dans les conditions prévues à l'article 5.1.2 du présent règlement de la consultation, en application de l'article R2143-4 du code susmentionné.

5.1.1 Modalité de présentation des candidatures N° 1

Le candidat fournit à l'appui de sa candidature les pièces suivantes :

1) Une lettre de candidature prenant la forme de la dernière version de l'imprimé DC1 (fourni dans le DCE ou téléchargeable dans sa dernière version disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou tout document libre sur papier à en-tête comportant notamment les informations suivantes :

- Identification du pouvoir adjudicateur ;
- Objet de la consultation ;
- Objet de la candidature : le candidat indique notamment s'il se présente pour le marché public dans sa globalité ou, si le marché public comporte des lots, pour certains (indiquer le n° et l'intitulé du ou des lots tels que définis dans l'avis d'appel public à la concurrence) ou l'ensemble des lots ;
- Coordonnées du candidat s'il se présente seul ou, en cas de candidature sous forme de groupement, coordonnées de l'ensemble des membres du groupement en précisant si ce dernier est conjoint ou solidaire et en identifiant son mandataire ;
- Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2341-1 et L2341-5 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2) Les documents et renseignements suivants :

a. Au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle afférente aux prestations objet de la présente consultation :

un extrait Kbis datant de moins de 3 mois au moment de la présentation de la candidature ainsi qu'une délégation de signature accordant au signataire les pouvoirs suffisant pour engager le candidat si celui-ci n'est pas visé dans l'extrait Kbis ;

b. Une déclaration du candidat prenant la forme de la dernière version de l'imprimé DC2 (formulaire fourni dans le DCE ou téléchargeable dans sa dernière version disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou tout document libre comportant notamment les informations suivantes ou accompagné des documents suivants :

une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- ☑ Une liste des principales fournitures livrées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Si le candidat se présente en groupement, chacun de ses membres doit remettre une déclaration du candidat (imprimé DC 2 ou équivalent tel que décrit ci-dessus) et ses annexes (éléments demandés par le pouvoir adjudicateur et permettant d'établir que le candidat est en mesure de fournir les prestations objet du marché). L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement par le pouvoir adjudicateur est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il remplit le cadre E du DC2 et produit les documents susvisés concernant cet (ou ces) opérateur(s) économique(s). En outre, pour justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

ATTENTION :

- Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.
- En application de l'article R2143.13 du code susvisé, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se prévaloir des documents justificatifs et moyens de preuve lui ayant déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5.1.2 Modalité de présentation des candidatures N° 2

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents demandés à l'article 5.1.1.a du présent règlement de la consultation.

Ce document doit être complété dans son intégralité car le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

En cas de candidat unique recourant aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il convient de fournir à la fois le DUME du candidat et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il convient de fournir un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V pour chacun des opérateurs économiques

« participants ».

La remise d'un DUME sous format électronique est acceptée. Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

5.2 Pièces relatives à l'offre (pour chaque lot candidaté)

Les pièces relatives à l'offre sont les suivantes :

- **l'acte d'engagement (ATTRI1) dûment complété et daté** par le représentant de la Société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la Société, et accompagné du cachet commercial. Le candidat devra obligatoirement remplir l'acte d'engagement joint au présent DCE ;
- **l'annexe n°1 à l'acte d'engagement « Bordereau des prix unitaires » dûment complétée** ;
- **l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement « Prix et catalogue et taux de remise » dûment complétée** ;
- **l'annexe n°3 à l'acte d'engagement « Délai de livraison » dûment complétée** ;
- **Le(s) catalogue(s) public(s) du candidat** dont les articles font l'objet de la présente consultation sont à fournir sur support électronique (clé USB ou CD-ROM) au format dématérialisé (format .xls,, .pdf ou équivalent) ou consultables sur internet (le candidat fournit les possibilités de consultation de sa base de données qui lui est propre et l'accès à cette base de données, en fournissant l'identifiant et le mot de passe à la personne publique). Plusieurs catalogues ou tarifs peuvent être proposés pour couvrir l'ensemble du besoin. Les procédures et identifications nécessaires à la consultation de toute base de données propre au titulaire sont mises à la disposition de la personne publique pour l'analyse des offres (lien, identifiant et mot de passe ;
- **Les documentation(s) technique(s)** éventuelles concernant les articles mentionnés dans les catalogues permettant aux services techniques d'assurer leur mise en œuvre ;
- le **mémoire technique** établi sur la base de l'annexe n°2 au règlement de la consultation « Cadre de mémoire technique et environnemental » ;
- la « **Fiche entreprise (cadre de réponse)** » dûment complétée selon les modalités décrites à l'annexe n°4 au règlement de la consultation ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;

Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Article 6 MODALITES DE REMISE DES PLIS

6.1 Mode de remise des plis

Les candidats doivent déposer une offre dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (<https://marches.maximilien.fr>) dans les conditions définies dans le Guide d'utilisation de la plateforme disponible en téléchargement gratuit à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide> avec les précisions suivantes :

Modalités de transmission des pièces relatives à la candidature et à l'offre

La transmission d'une réponse par voie électronique nécessite de s'être préalablement identifié et d'avoir accepté les conditions générales d'utilisation de la plate-forme sus-mentionnée.

Les réponses remises par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées dans le présent règlement de la consultation. L'acte d'engagement est déposé dans un espace de réponse dédié. La présentation des autres pièces de candidature et d'offre doit impérativement se faire dans un dossier au format « .zip ». A défaut, les documents ne pourront être lus. En cas de consultation allotie, ce processus s'opère lot par lot.

Le pouvoir adjudicateur recommande aux opérateurs économiques de recourir aux extensions suivantes pour les fichiers qui composent chaque dossier : .doc, .docx, .rtf, .odt, .ppt, .htm, .xls, .xlsx, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn. Les opérateurs économiques recourant à un format autre devront mettre à la disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question. L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que les documents transmis au format .exe ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Le dépôt des plis transmis par voie électronique doit être effectué dans le respect des date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent document, sous peine d'être considéré comme hors-délai. L'attention des entreprises est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques, en particulier si ceux-ci sont volumineux : **c'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.** A titre d'information, pour une bande passante effective de 128 kbps, une minute environ est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo. De plus, un fichier chiffré fait environ 1,5 fois sa taille d'origine. Les entreprises sont donc invitées à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement. Il est également recommandé de limiter la taille de chaque enveloppe de réponse (dossier « .zip ») afin de réduire les risques d'échec de transmission du fait du dimensionnement du poste de travail de l'utilisateur (espace mémoire insuffisant) ou de son environnement réseau (risque de déconnexion). Le temps d'appropriation de la plateforme ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

Si la réponse à la consultation est présentée par un groupement d'opérateurs économiques (article R2142-19 et suivants du code de la commande publique), il incombe au mandataire du groupement d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Signature des documents

Les documents transmis par le candidat n'ont pas à être signés électroniquement.

Détection d'un programme informatique malveillant

Dans le cadre de la présente consultation et lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet, de sa part, d'une tentative de réparation. Il en ira de même des copies de sauvegarde transmises par l'opérateur économique, le cas échéant, sur support physique électronique.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature, le pouvoir adjudicateur pourra décider de faire application de l'article R2144 du code de la commande publique et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document, qui devra être transmis au pouvoir adjudicateur selon des modalités identiques à celles initialement retenues par l'opérateur économique.

En revanche, s'il s'avère qu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans l'ensemble des documents de candidature qui lui sont transmis, il ne sera pas fait application de l'article R2144 du code de la commande publique susmentionné et la candidature concernée sera rejetée, sous réserve des développements ci-dessous relatifs à la copie de sauvegarde.

Copie de sauvegarde

L'opérateur économique qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans le respect des date et heure limites de remise des plis indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant outre l'intitulé de la consultation, la mention lisible de « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR » sur l'enveloppe extérieure et transmis par courrier ou par porteur selon les modalités indiquées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

Analyse des plis électroniques et re-matérialisation des pièces

Les opérateurs économiques ayant répondu par voie électronique devront le cas échéant, si le pouvoir adjudicateur leur en fait la demande, compléter par la même voie leur dossier. L'attribution du marché public conduira à l'édition papier de l'ensemble des pièces contractuelles, en préalable de la signature manuscrite de l'acte d'engagement, de la lettre de candidature par l'attributaire et tout autre document pour lequel une signature serait exigée, à l'exclusion de toute autre modalité et sans qu'ils puissent s'y opposer.

6.2 Date et heure limites de réception des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis dématérialisés qui ont été reçus au plus tard aux date et heure limites de réception des plis mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence, et rappelées en page de garde du présent document.

Les plis dématérialisés parvenus hors délai sont effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus.

6.3 Modalités de remise des échantillons

Sans objet.

Article 7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur vérifie que l'ensemble des pièces ou informations demandées à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation a été fourni par les candidats.

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations réclamées sont manquantes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Les dossiers de candidatures sont, ensuite, examinés au regard des conditions suivantes :

- capacités économiques et financières à exécuter le marché public ;
- capacités techniques et professionnelles à exécuter le marché public.

Les candidats qui ne répondent pas à ces critères ou qui ne fournissent pas les pièces ou informations demandées par le pouvoir adjudicateur dans les délais impartis ou qui se trouvent dans un des cas d'interdictions de soumissionner verront leur candidature déclarée irrecevable et seront éliminés de la procédure.

7.2 Jugement des offres

Préalable

Avant de procéder au jugement des offres, le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres remises avant les date et heure limites de réception des plis ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-1 à L2152-4.

Les offres jugées irrégulières peuvent être régularisées à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier leurs caractéristiques substantielles et dans les conditions de régularité suivantes :

Conditions de régularité :

Régularité de l'offre :

Pour toute proposition de produit qui ne serait pas équivalente, la ligne est considérée comme non – remplie. Par « remplir », on entend le fait de remplir une ligne complète par article (avec les mentions demandées : nom du catalogue, référence de l'article, conditionnement et prix au conditionnement).

Le tableau ci-dessous indique le nombre de lignes que comporte chaque bordereau des prix unitaires par lot et **précise le nombre de lignes obligatoires que le candidat doit remplir.**

Numéro de lot	Total des lignes (100%)	Nombre de lignes obligatoires
Lot n°1	150	125
Lot n°2	160	130
Lot n°3	216	180
Lot n°4	56	45

Si une ou plusieurs lignes de l'annexe n'ont été renseignées dans aucune des offres déposées dans le cadre de la présente consultation, les lignes considérées seront retirées sans que les offres soient déclarées irrégulières. Une ligne non remplie par l'ensemble des candidats ne sera pas prise en compte dans le calcul de la régularité.

Le candidat doit fournir une liste des catalogues et un taux de remise associé (annexe 2 à l'acte d'engagement). Aussi, le candidat devra obligatoirement proposer un format numérique et un catalogue tarifaire sous format Excel ou CSV.

Le mémoire technique remis dans l'offre, établi sur la base du cadre de mémoire technique et environnemental annexé au présent Règlement de la Consultation (annexe n°2), doit comprendre tous les éléments attendus nécessaires à l'analyse de l'offre technique du candidat.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de vérifier que les obligations du CCAP, en particulier les modalités mises en œuvre pour assurer la fourniture et la livraison de pièces détachées d'origine commercialisées sont respectées.

Toute offre sera déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués à l'exécution de l'accord-cadre après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au Pouvoir adjudicateur de la financer. Toute offre sera déclarée inappropriée si elle apporte une réponse sans rapport avec le besoin de l'Administration.

Jugement – attribution du marché public

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché public au(x) soumissionnaire(s) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- **Critère n° 1 : Prix, pondération à 80%**

Ce critère est apprécié sur la base des deux sous-critères suivants :

- **Sous-critère n°1 : Prix du bordereau des prix unitaires, pondérés à 80 % :**

Ce sous-critère est apprécié sur la base des prix renseignés à l'annexe n°1 à l'acte d'engagement « Bordereau des prix unitaires ».

L'Administration procède à une analyse comparée des offres conformes en se fondant sur la commande estimative figurant en annexe n°1 au présent document.

Il donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 points qui est obtenue de la façon suivante :

- L'offre présentant le montant de la commande type le moins élevé, hors offre anormalement basse, se voit attribuer la note maximale de vingt (20) points ;

- Pour les autres candidats, il est fait usage de la formule suivante :

$$NP1 = (\text{montant HT de la commande type du candidat le plus compétitif} / \text{montant HT de la commande type du candidat analysé}) \times 20$$

La note obtenue est ensuite pondérée à 80 %.

Pour l'analyse, les prix unitaires des conditionnements proposés à l'annexe 1 à l'acte d'engagement « Bordereau des prix unitaires » seront ramenés à l'unité contenue dans ces conditionnements.

(exemples : - le prix unitaire proposé d'un sachet de 100 opercules sera ramené au prix d'un opercule pour l'analyse

- le prix unitaire proposé d'une boîte de 10 vis sera ramené au prix de la vis pour l'analyse

- le prix unitaire proposé d'un rouleau de ruban adhésif de 10 mètres sera ramené au prix du mètre pour l'analyse)

➤ **Sous-critère n°2 : Montant du panier type d'articles sur catalogue(s), pondéré à 20 % :**

Ce sous-critère est apprécié sur la base des prix renseignés à l'annexe n°2 à l'acte d'engagement « tarifs catalogues et taux de remise ».

L'Administration procède à une analyse comparée des offres conformes en se fondant sur la commande estimative figurant en annexe n°1 au présent document (Panier type).

Il donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 points qui est obtenue de la façon suivante :

- L'offre présentant le montant du panier type le moins élevé, hors offre anormalement basse, se voit attribuer la note maximale de vingt (20) points ;

- Pour les autres candidats, il est fait usage de la formule suivante :

$$\text{Note NP2} = (\text{montant HT du panier type du candidat le plus compétitif} / \text{montant HT du panier type du candidat analysé}) \times 20$$

La note obtenue est ensuite pondérée à 20 %.

La note NP (NP1 + NP2) obtenue est ensuite pondérée à 80 %.

- **Critère n° 2 : Délai de livraison, pondération à 10%**

Ce critère est évalué sur la base du délai proposé par le candidat dans son offre à l'annexe n°3 à l'acte d'engagement.

Ce délai ne doit pas être supérieur à quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine d'irrégularité.

Il donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 points qui est obtenue de la façon suivante :

- l'offre présentant le délai de livraison le plus court se voit attribuer la note maximale de vingt (20) points ;
-
- pour les autres candidats, il est fait usage de la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{délai le plus court} / \text{délai proposé par le candidat analysé}) \times 20$$

La note obtenue est ensuite pondérée à 10 %

- **Critère n° 3 : Valeur environnementale, pondération à 10%**

Il s'agit d'apprécier la démarche engagée pour la bonne exécution de l'accord-cadre en vue de respecter les principes du développement durable (limitation des impacts environnementaux hors obligations réglementaires); cette démarche est analysée au regard des éco-procédés du prestataire détaillés au mémoire technique du candidat établi sur la base de l'annexe n°2 au règlement de la Consultation.

- Sous-critère n° 1 : gestion, traitement et recyclage des déchets générés au cours de la réalisation des prestations, sous-pondérée à 50%
- Sous critères n° 2 : : utilisation d'emballages recyclables ou à base de matériaux renouvelables, sous-pondéré à 25 %
- Sous-critère n°3 : utilisation de véhicules de livraison dit propres, sous-pondéré à 25 %.

Chaque sous-critère donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 points.

Le barème suivant s'applique :

Appréciation	Nombre de points
Très satisfaisant	20
Moyennement satisfaisant	12
Peu satisfaisant	4

La note NE sur 20 points est obtenue après application des sous-pondérations sus-indiquées.

Elle est ensuite pondérée à 10%.

La note globale du candidat sur vingt (20) points est obtenue en sommant les notes pondérées obtenues pour chaque critère.

Dans le cadre de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de demander aux opérateurs économiques de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne pourra avoir pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

En cas d'égalité entre deux candidats arrivant en tête dans le classement final, le candidat qui sera classé premier sera celui le mieux noté sur le critère d'analyse le plus fortement pondéré.

Article 8 PIECES A REMETTRE PAR LE (OU LES) ATTRIBUTAIRES (S)

Les pièces énumérées au présent article qui n'auront pas été fournies par l'opérateur économique au stade des candidatures lui seront demandées s'il est envisagé de lui attribuer le marché public. Il devra les produire dans un délai imparti par l'Administration. En application des articles R2143-7 à R2143-9 du code de la commande publique, si l'opérateur économique retenu à titre provisoire ne produit pas les certificats et attestations dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces à remettre par le(s) candidat(s) retenu(s) au titre du présent article sont :

I - AU TITRE DES PIECES EXIGES AU REGARD DU CODE DU TRAVAIL

- 1) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article D8222-5-1°-a du Code du travail) ;
- 2) Une attestation sur l'honneur, signée et datée par une personne ayant pouvoir d'engager l'opérateur économique retenu (nom et la qualité du signataire), de dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°-b du Code du travail) ;
- 3) L'une des pièces suivantes dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée :
 - (i) un extrait de l'inscription au RCS (K ou K bis) délivré par les services du greffe du tribunal du commerce et datant de moins de 3 mois ou
 - (ii) une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM, ou
 - (iii) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle comportant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou
 - (iv) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, l'opérateur économique individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).

Si l'opérateur économique retenu est un groupement d'opérateurs économiques, il convient de remettre les pièces sus-mentionnées pour chaque membre du groupement.

Ces certificats et attestations sont ensuite à fournir par le titulaire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché public.

II - AU TITRE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES

- 1) Pour les opérateurs économiques établis en France :

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

La liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance des attestations ou certificats figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 pris pour l'application de l'article R2143-7 du code de la commande publique. Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait KBIS.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créés après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés les éléments demandés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou en extrait KBIS.

2) Pour les opérateurs économiques établis ou domiciliés dans un État étranger :

Afin de satisfaire à l'obligation de produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, l'opérateur économique retenu établi ou domicilié dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Tous les documents et attestations à remettre par l'opérateur économique retenu sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Ces certificats et attestations sont ensuite à fournir par le titulaire à chaque fois que le pouvoir adjudicateur en fait la demande durant toute la durée d'exécution du marché public.

Si l'opérateur économique retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Article 9 PROCEDURES DE RECOURS

9.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

9.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Article 10 COORDONNEES DES SERVICES HABILITES A DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSULTATION

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique seront adressées exclusivement au service mentionné ci-après :

PREFECTURE DE POLICE

Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance

Bureau de la Commande Publique et de l'Achat

- A la plateforme de dématérialisation : <https://marches.maximilien.fr>
(Consultation n° 2100193)

- A l'adresse de messagerie électronique suivante :

prefpol.marchespublics-scp@interieur.gouv.fr

- aux coordonnées de la personne responsable de la consultation :

Bakari MOHAMED Tél : 01.70.22.26.18 - Fax : 01.70.22.25.50